



Saint Laurent des Hommes,
Le 2 mai 2023

CC Pays de Saint-Yrieix
Rue du 8 Mai
87 500 ST-YRIEIX-LA-PERCHE

Objet : Réalisation d'un diagnostic de terrain sur la masse d'eau du Crassat

Dossier suivi par : BH

Monsieur le président,

Le SMBI pour **Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle** est une collectivité publique qui exerce la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** soit la GEMAPI pour le compte des communautés de communes adhérentes ou conventionnées comme c'est le cas, en ce qui vous concerne.

Cela permet, au SMBI de mettre en œuvre son **Programme Pluriannuel de Gestion Isle Amont** soit le PPG Isle Amont (voir carte). En effet, il a été validé par les financeurs tels que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région et les départements entre autres à la fin de l'année 2022. De même, que la DIG pour **Déclaration d'Intérêt Général** par les Services de l'Etat concernés qui sont ceux de la Haute-Vienne, Corrèze et Dordogne. Cette dernière, permet au Syndicat d'intervenir sur des propriétés privées lorsqu'un intérêt général est avéré (risque d'inondation, plan d'eau, seuil en rivière...).

De ce fait, lors de l'élaboration de ce PPG Isle Amont, certaines masses d'eau ou bassins versants ont été ciblés comme étant prioritaire sur certains enjeux comme **l'hydromorphologie** qui est définie comme étant « *la science qui étudie l'origine et l'évolution des formes des cours d'eau qui résultent de processus dynamiques tels que l'érosion, le transport solide, la sédimentation et le débordement* »*.

Il s'avère, que **la masse d'eau du Crassat** (voir carte) est définie comme étant prioritaire sur le volet cité précédemment. De ce fait, afin de pouvoir intervenir à moyen et long terme sur ce territoire, il est nécessaire dans un premier temps de réaliser **un diagnostic de terrain** afin d'affiner les données déjà existantes.

Par le biais de ce courrier, le SMBI vous informe que pour réaliser ce diagnostic, il mettra à contribution son personnel afin d'arpenter **les cours d'eau, plans d'eau et zones humides** de ce bassin **à partir de mai 2023** en fonction des disponibilités. Je vous prie de bien vouloir afficher ce courrier afin d'informer les propriétaires et riverains de cette démarche et/ou tout autres moyens permettant de relayer l'information.

En vous remerciant de votre intérêt porté à la préservation et la gestion de notre patrimoine naturel, veuillez croire, Monsieur le président, mes plus sincères salutations.

Le Président
Stéphane DOBBELS



* : Définition issue du Ministère de la Transition Ecologique